

De: Jacques Prigent <jacques.pregent@justice.gouv.qc.ca>
Envoyé: 27 août 2018 10:53
À: Denis-Boileau, Marie-Andrée
Cc: Marie Trahan; Pascale Labbé; Laoun, Eve
Objet: RE: Rép. : TR: Info
Pièces jointes: Cadre de travail re. production d'un rapport Gladue.docx

Bonjour Me Denis-Boileau,

Je suis désolé, votre courriel était demeuré dans mes travaux en cours, d'où mon retard à répondre à votre question. Ce document constitue une annexe que nous incluons au sein des contrats de service que nous concluons avec les organismes responsables de coordonner la rédaction des rapports Gladue et le financement relié à ce service. Nous y référons pour inviter le contractant à en prendre connaissance, à partager ces orientations avec les rédacteurs potentiels et à prendre en compte les paramètres qui y sont présentés. Enfin, en effet, le document avait fait l'objet de discussions avec la CQ et le DPCP, ce dernier ayant collaboré plus étroitement auprès de la CQ pour convenir de certains éléments. Relativement à l'aspect consultatif, s'il y a un besoin, nous devons procéder à une analyse plus poussée. La présente information répond t-elle à vos interrogations ? Prendre note que nous sommes à réviser les contrats de services en cette matière incluant les diverses annexes dont celle-ci.

J'inclus la version française du document que vous m'aviez fait suivre.

N'hésitez pas si vous avez d'autres questions.

Au plaisir

Me Jacques Prigent
Bureau des affaires autochtones
Ministère de la Justice
1200 Route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Tél. 418 643 4464

Fax. 418 646-4894

courriel: jacques.pregent@justice.gouv.qc.ca



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

>>> <marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca> 2018-08-21 11:13 >>>

Merci M. Prigent.

En fait je me demandais surtout quel est le « statut » de ce document en ce moment pour le MJQ?

Je vous le demande puisque je l'ai reçu mais sans avoir vraiment le contexte qui l'entoure, donc je ne savais pas si c'était un document officiel qui doit être respecté, ou si c'est un document de réflexion, ou autre. Vous mentionnez qu'il s'agit d'un cadre de travail qui a été accepté et entériné par MJQ/DPCP/Cour du Québec?

Également, est-ce que ce document existe en version française?

Merci encore pour votre collaboration,



Me Marie-Andrée Denis-Boileau

Procureure / Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8
Tél.: (sans frais / toll free) [1 844 580-0113](tel:18445800113), Tél.: [1 819 354-4014](tel:18193544014)
marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca
www.cerp.gouv.qc.ca
[f](#) [t](#) @cerpQc

De : Jacques Prigent [<mailto:jacques.pregent@justice.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 20 août 2018 16:24

À : Denis-Boileau, Marie-Andrée <marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca>

Cc : Pascale Labbé <pascale.labbe@justice.gouv.qc.ca>; Laoun, Eve <eve.laoun@cerp.gouv.qc.ca>

Objet : Rép. : TR: Info

Salut

En effet, je confirme que Mme St-Louis a collaboré à la réflexion de certains des passages de ce document dont particulièrement les sections A, B F ET G. Relativement aux rencontres avec le DPCP et la CQ, les consultations exploratoires et finales se sont déroulées sur une période d'environ un an, soit du printemps 2014 au printemps suivant. Le DPCP et la CQ furent consultés et ont accepté ce cadre de travail.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas.

Au plaisir

Me Jacques Prigent
Bureau des affaires autochtone
Ministère de la Justice
1200 Route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Tél. 418 643 4464
Fax. 418 646-4894
courriel: jacques.pregent@justice.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

>>> <marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca> 2018-08-17 14:46 >>>

Bonjour M. Prigent,

Lyne St-Louis m'a fait parvenir le document en pièce jointe. Elle m'a expliqué qu'il s'agit d'un cadre de référence du MJQ pour la préparation des rapports Gladue. Elle m'expliquait que le DPCP avait approuvé ce cadre et qu'il avait été présenté à la magistrature.

Pouvez-vous me confirmer que cela est exact? Elle m'a expliqué qu'elle avait collaboré avec vous dans la préparation de ce cadre, c'est pourquoi je vous écris directement.

Merci beaucoup,



Me Marie-Andrée Denis-Boileau

Procureure / Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8
Tél.: (sans frais / toll free) [1 844 580-0113](tel:18445800113), Tél.: [1 819 354-4014](tel:18193544014)
marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca
www.cerp.gouv.qc.ca
[f](#) [t](#) @cerpQc

FRAMEWORK FOR THE PREPARATION OF A GLADUE REPORT

WHEREAS as a result of the *Gladue* and *Ipeelee* decisions a court must, when it intends to impose a custodial sentence at sentencing, consider the systemic and historical factors affecting Aboriginals, including the difficulties they, and the community they come from, have experienced;

WHEREAS for the sound, effective administration of justice and in compliance with the principles dictated by the Court, the main judicial players agree on the need to establish certain parameters for the preparation of a Gladue Report;

The judicial participants agree on the following general framework:

A) Objective of a Gladue Report

The objective of a Gladue Report is to provide perspective on the historical, systemic and individual factors that may have contributed to the accused's appearance before the court and to propose, where applicable, other available options adapted to the accused's needs. The Gladue Report does not need to show a causal link between the crime and the factors mentioned. The objective of the Gladue Report is not to reduce the sentence, but to better understand the specific context of the Aboriginal accused and the actual options available that may increase the chances of addressing the underlying causes of the crime in a comprehensive and fair way and, if possible, prevent re-offending.

B) Content of a Gladue Report:

1. General content of a Gladue Report

A Gladue Report should generally include the following elements:

- general information about the accused and the type of file, about the person who prepared the Report and his or her qualifications, and about the sources consulted (persons and documents);
- an exhaustive review of the accused's personal history, covering childhood, the family environment, if applicable, the traumas experienced and daily living conditions in the present and past (housing, education, employment and financial situation, peer presence and support network, substance use and addiction,

physical and mental health and emotional state, possible disorders caused by foetal alcohol syndrome, strengths and positive elements);

- historical background and present context of the community (highlighting the impact of residential schools, multi-generational impacts, etc.) and the accused's links with his or her community;
- the accused's previous court record, attitudes and reactions to the crime, and measures that may be considered;
- a summary of the individual and systemic factors that must be taken into account, recommendations and culturally appropriate restorative/rehabilitative options.

In addition, the person preparing the Report must ensure:

- that the facts reported are not in the form of a written pleading, a form reserved for the attorneys in the case;
- that the content of the Report is not subjective and is not indulgent towards the accused;
- that the references to case law are kept to a minimum, and are not interpreted;
- that the sources of all references are indicated;
- that the recommendations are not phrased as directives to the judge.

2. Ideally, a Gladue Report should contain the following sections, in the order indicated:

SECTION A: Information

1. Information on the accused
2. Information on the court file and the charges
3. Summary information on the person preparing the report and his or her qualifications
4. Information sources: persons interviewed and documents consulted

SECTION B: Personal history

1. Current situation
2. Childhood and family history
3. Accused's natural and support network
4. Housing
5. Education
6. Employment and job prospects
7. Financial situation

8. Physical and mental health, emotional and behavioural state
9. All disorders caused by foetal alcohol syndrome (FAS)
10. Substance use, addiction and abuse
11. Accused's strengths and abilities, and other elements

SECTION C: Gladue considerations

1. Description of the accused's Aboriginal community: history and current situation
2. Accused's attachment to his or her community and culture
3. Impact of the government measures experienced by the accused, the family or community, such as residential schools, day schools, abuse and other situations (for example, slaughter of sled dogs, transfers and relocations, floods, children transferred permanently to hospital, children placed with foster families to attend school, etc.)

SECTION D: Accused's court record

1. Court record
2. Accused's attitudes toward and thoughts about the crime(s) committed
3. Accused's attitudes toward the actions and measures proposed or already under way
4. Victim's opinion (if available)

SECTION E: Conclusion

1. Summary of the individual and systemic factors that should be considered
2. Recommendations and potential/available options

C) Procedure for preparing a report

1. At a sentencing hearing

Whichever attorney is interested in having a Report prepared, the other party must be informed. The judge in the case must also be informed as soon as possible or at the hearing. Any decision to prepare a Report must be entered in the minutes. If one of the parties asks the judge to order the preparation of a Report, or if the judge orders a Report on his or her own initiative, it is imperative to ensure that the accused has clearly indicated that he or she understands the objectives of the process and states his or her willingness to participate in the assessment process. Consent must be recognized and

recorded in a form (Schedule 1) to be completed by the accused and added to the court file. The consent form, stating whether or not the accused is willing to participate, must be completed with assistance from the accused's attorney.

A Report may be requested when the accused is found or pleads guilty. As far as possible, the Report must be filed 10 days before the sentencing hearing. The time needed to prepare a Report is estimated at between 2 and 4 months.

To facilitate the preparation of the Report, the judicial staff concerned, after checking that the consent form and confidentiality undertaking form (see Point E concerning the confidentiality form) have been duly completed by the accused and the person who is to prepare the Report, provide access to the following information: the denunciation, the police report, the judicial record, the psychological report or other assessment documents (pre-sentencing report, pre-decision report, etc.) and, where applicable, the time spent in preventive custody, the sentence prescribed for the offence if a minimum sentence is specified, and the date of the next court appearance.

2. At an interim release hearing

If the prosecution objects to release, the defence attorney checks if it is possible to obtain Gladue-type information from the justice committee coordinator or the paralegal advisor. A release plan may be drafted and submitted by the coordinator or advisor and may, if necessary, be accompanied by a summary of the accused's personal situation and the Gladue considerations. The plan must be submitted as soon as possible. (Notice: Those release hearing plan are not paid by the Ministry of Justice).

D) Minimum elements to be considered when preparing a Report after sentencing:

- A prison term of over four (4) months is being considered;
- The accused has given consent, or has not objected, to the preparation of a Gladue Report. Agreement must be recorded in writing using the consent form;
- The accused, if in preventive custody, must be informed verbally that the time spent in custody may need to be extended to allow time for the preparation of the Report;
- The necessary information must be provided to the person preparing the Report.

E) Person preparing the report

The person preparing the report must have minimum knowledge of the accused's culture and community, and of the resources available in the community and region. The person must, ideally, have received training on the subject including the training currently or formerly provided by: *Aboriginal Legal Services of Toronto*, *Justice Institute of British Columbia* or *British Columbia Legal Services Society (Aboriginal programs and services)*, *The Justice Institute of BC* and Taïga Vision.

It is important to note that for confidentiality purposes, the person preparing the Report must have completed a confidentiality undertaking form for each case (Schedule 2). The form must be included with the form completed by the accused, and be given to the accused once it has been duly completed. The document completed by the person preparing the Report is added to the court file.

F) Submission of the Report to the court

It is agreed that certain passages in the Report are private and are not necessarily connected with the events. These passages must only be disclosed sparingly during the hearing.

G) Collaboration after sentencing

If the court agrees to follow the recommendations, it is essential for the authorities responsible for monitoring the sentence to collaborate, in order to increase the chances of success.

CADRE DE TRAVAIL CONCERNANT LA PRODUCTION DE RAPPORT GLADUE

ATTENDU QUE les décisions Gladue et Ipeelee ont consacré l'obligation pour le tribunal, lorsqu'il entend imposer une peine de détention lors de la détermination de la sentence, de considérer les facteurs systémiques et historiques touchant les autochtones, dont les difficultés vécues par ceux-ci et le milieu communautaire dont ils sont issus;

ATTENDU QUE pour une administration saine et efficace de la justice et dans le respect des principes dictés par la Cour, les principaux intervenants judiciaires conviennent de la pertinence d'établir certains paramètres liés à l'élaboration de rapports de type "Gladue".

Les intervenants conviennent du cadre général suivant :

❖ Objectif du rapport Gladue

Le rapport a pour objectif de mettre en perspective les facteurs historiques, systémiques et individuels ayant pu contribuer à la présence de l'accusé devant les tribunaux et à proposer, s'il y a lieu, les options disponibles et adaptées aux besoins de l'accusé. Le rapport n'a pas à faire de liens de causes à effets entre le crime et les facteurs relatés. Le rapport n'a pas pour objectif de réduire la peine, mais il vise à mieux connaître le contexte particulier de l'accusé autochtone et les moyens concrets disponibles pouvant augmenter les chances de traiter les causes sous-jacentes au crime de façon globale et juste et, si possible, de prévenir la récidive.

❖ Contenu d'un rapport Gladue

• Contenu général d'un rapport

Il devrait prévoir généralement les éléments suivants :

- informations générales relatives à l'accusé et au type de dossier, au rédacteur et à ses qualifications et aux diverses sources consultées (personnes et documents);
- section exhaustive relatant l'histoire personnelle de l'accusé et qui couvrira l'enfance et l'environnement familial, s'il y a lieu, les traumatismes subis et la vie quotidienne et passée (l'habitation, l'éducation, l'emploi et la situation financière, la présence des pairs et le réseau de soutien, la consommation de substances et les dépendances, la santé physique et mentale et l'état émotionnel, la possibilité de troubles liés à l'alcoolisme foetal, les forces et les éléments positifs);

- historique et contexte actuel de la communauté (mise en contexte de l'impact des pensionnats, les impacts multigénérationnels, etc.) et les liens de l'accusé avec son milieu;
- antécédents judiciaires, attitudes et réactions de l'accusé à l'endroit du crime et des mesures pouvant être envisagées;
- sommaire des facteurs individuels et systémiques devant être pris en compte, recommandations et options réparatrices / réhabilitatrices culturellement appropriées.

Par ailleurs, le rédacteur d'un rapport doit s'assurer :

- que les faits rapportés ne le soient pas sous une forme de plaidoirie écrite, ce rôle étant réservé aux avocats en cause;
- que le contenu de la présentation ne soit pas subjectif et ne fasse pas preuve de complaisance à l'endroit de l'accusé;
- que les références à la jurisprudence soient minimales et ne fassent pas l'objet d'interprétations;
- que les sources de toutes références soient inscrites;
- que les recommandations ne soient pas sous une forme directive à l'endroit du juge.

- Idéalement, un rapport devrait contenir les présentes sections selon l'ordre suivant :

SECTION A : Informations

1. Informations sur l'accusé
2. Informations sur le dossier à la cour et les accusations
3. Informations sommaires sur le rédacteur et ses qualifications
4. Sources d'information : personnes interviewées et documents consultés

SECTION B : Histoire personnelle

1. Situation courante
2. Histoire d'enfance et familiale
3. Réseau naturel et d'aidant autour de l'accusé
4. Logement
5. Éducation
6. Emploi et perspective d'emploi
7. Situation financière
8. Santé physique et mentale, état émotionnel et comportemental
9. Ensemble des troubles causés par l'alcoolisme fœtal (ETCAF)
10. Consommation, dépendances et abus de substances
11. Forces, capacités de l'accusé et autres éléments

SECTION C : Considérations Gladue

1. Description de la communauté autochtone de l'accusé: histoire et situation actuelle
2. Attachement de l'accusé à sa communauté et au milieu culturel
3. Impacts des mesures gouvernementales vécues par l'accusé, la famille, ou dans la communauté telles les pensionnats, les écoles de jour, les abus et d'autres situations (ex. abatage des chiens de traîneau, transferts et déplacements, inondations, enfants transférés définitivement en milieu hospitalier, placements d'enfants dans des familles d'accueil pour fréquentation scolaire, etc.)

SECTION D : Historique judiciaire de l'accusé

1. Antécédents judiciaires
2. Attitudes et réflexion du sujet par rapport au(x) crime(s) commis
3. Attitudes de l'accusé en lien avec les interventions et mesures proposées ou déjà amorcées
4. Opinions de la victime (si elle le désire)

SECTION E : Conclusion

1. Sommaire des facteurs individuels et systémiques méritant d'être considérés
2. Recommandations et options potentielles/disponibles

❖ La procédure entourant la production d'un rapport

1. Lors du prononcé de sentence

Quel que soit l'avocat intéressé par la production d'un tel rapport, l'autre partie doit en être informée. Il en est de même du juge au dossier qui doit l'être le plus rapidement possible ou lors de l'audience. La décision de produire un tel rapport est consignée au procès-verbal lorsque la situation se présente. Dans l'éventualité où il est demandé par l'une des parties que le juge ordonne la production d'un rapport ou si ce dernier l'ordonne de son propre chef, il est convenu que l'on doit s'assurer que l'accusé ait clairement indiqué qu'il comprend les objectifs du processus et fasse état de sa volonté de participer au processus d'évaluation. Ce constat sera d'ailleurs reconnu et consigné dans un formulaire à être rempli par l'accusé et qui sera versé au dossier de la cour. Ce formulaire de consentement, manifestant la volonté ou non de l'accusé, est rempli avec l'assistance de son avocat.

La demande est faite lors de la reconnaissance de culpabilité ou lorsque l'accusé plaide coupable. Dans la mesure du possible, le rapport est déposé 15 jours avant l'audience. Le délai de production est estimé entre 2 et 4 mois.

Afin de faciliter la production du rapport, les intervenants judiciaires concernés, après avoir vérifié que les formulaires de consentement et d'engagement de confidentialité (voir point E relativement au formulaire de confidentialité) ont été dûment remplis par l'accusé et le rédacteur, donnent accès aux informations suivantes : la dénonciation, le rapport de police, les antécédents, les rapports psychologiques ou autres documents d'évaluations (RPS, RPD, etc.) et, s'il y a lieu, le temps de détention préventive, la peine prévue si l'infraction fait l'objet d'une peine minimale de même que la date de la prochaine comparution.

2. Lors de l'enquête de remise en liberté

Si la poursuite s'objecte à la libération, l'avocat de la défense vérifie s'il n'est pas possible d'obtenir des informations de type Gladue auprès du coordonnateur du comité de justice ou du conseiller parajudiciaire. Un plan de remise en liberté est rédigé et fourni par ceux-ci et peut, si nécessaire, être accompagné d'un sommaire de la situation personnelle de l'accusé et de considérations Gladue. Celui-ci est déposé dans un délai de 2 à 5 jours suivant la demande.

Éléments minimaux à considérer lors de la production d'un rapport à la suite d'une déclaration de culpabilité

- Une peine d'incarcération de plus de quatre (4) mois est envisagée;
- L'accusé a donné son accord ou n'a pas renoncé à ce qu'un rapport soit réalisé. Cet accord est écrit et consigné dans le formulaire de consentement;
- S'il fait l'objet d'une détention préventive, l'accusé a été informé verbalement que la confection de son rapport pourrait prolonger sa période de détention préventive considérant le délai nécessaire pour la confection du rapport;
- L'information nécessaire est fournie au rédacteur.

Le rédacteur

Le rédacteur doit avoir des connaissances minimales de la culture, de la communauté et des ressources disponibles dans la communauté et dans la région. Cette personne doit avoir suivi une formation sur le sujet, dont celles offertes ou ayant été offertes par : *Aboriginal Legal Services of Toronto*, *Justice Institute of British Columbia* ou *British Columbia Legal Services Society (Aboriginal programs and services)*, *The Justice Institute of BC* et *Taïga Vision*.

Il est rappelé que pour des fins de confidentialité, le rédacteur doit avoir rempli dans chaque dossier un engagement de confidentialité. Ce formulaire doit accompagner celui rempli par l'accusé et être présenté à ce dernier, une fois dûment rempli. Le document rempli par le rédacteur est versé au dossier de la cour.

La présentation du rapport à la cour

Il est convenu que certains passages du rapport sont d'ordre privé et ne sont pas tous directement liés aux événements. Certains passages doivent donc être rendus publics avec parcimonie lors des audiences.

La collaboration suivant le prononcé de la peine

Dans l'éventualité où le tribunal donne suite aux orientations, il est essentiel que les autorités responsables du suivi de la peine collaborent afin d'augmenter les chances de succès.